



Février 2021

Bulletin d'Informations Municipales

N° 139

Mairie : 17, Grand Rue

13122 Ventabren

Tél. : 04 42 28 80 14

Fax : 04 42 28 79 78

Courriel : accueil@mairie-ventabren.fr

Site : www.ventabren.fr

PERMANENCES

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren

Le Maire reçoit les 1^{er} et le 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h à 11h sans rendez-vous.

En raison de la situation sanitaire, les permanences sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

URGENCES

Police	17
Pompiers	18
Police Municipale	04 42 28 89 97
Gendarmerie d'Eguilles	04 42 92 53 55

MÉDECINS

Dr DAIRE :	07 69 68 09 47
Dr HARREUX :	04 42 58 93 44
Dr OPRE :	04 42 57 05 10
SAMU :	15

PHARMACIES DE GARDE

Mars

Dimanche 7 : Pharmacie jardins de St Marc - La Fare les O.

Dimanche 14 : Pharmacie berroise - Berre l'Étang

Dimanche 21 : Pharmacie du Centre - Ventabren

Dimanche 28 : Pharmacie des oliviers - La Fare les O.

Tel au 3237 (34cts/min) ou Police d'Aix : 04 42 93 97 00

INFIRMIÈRES

Mme BALVERDE Vassila : 06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali : 04 42 28 83 66
06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne : 04 42 28 79 57
06 60 38 83 66

Mme LEBON Marie : 06 27 24 01 00

Mme LEGRAND Emilie : 06 18 74 37 05

Mme LLOSA-CESARINE Martine : 04 42 28 82 24
06 19 17 99 20

Mme PALMA Sandie : 06 46 36 53 16

Mme WAUTERS Chantal : 04 42 28 96 59
06 86 57 88 93

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 FÉVRIER 2021 A 19H00

Délibération n° 1 :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat de l'assemblée municipale sur les orientations générales du budget 2021.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le budget 2021 devra être voté d'ici le 15 avril 2021.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif de la collectivité doit faire une présentation à son organe délibérant des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune.

Afin d'étayer le débat, un rapport expose le contexte national et les hypothèses qui seront retenues pour construire le budget 2021 :

- Hypothèses des recettes de fonctionnement
- Hypothèses des dépenses de fonctionnement
- Autofinancement et financement de l'investissement
- Eléments de prospective.

Après débat, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

Délibération n°2 :

EXONÉRATION TEMPORAIRE DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCES AMBULANTS

Suite à la parution du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, un couvre-feu a été institué entre 20 heures et 6 heures du matin.

Par décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, le couvre-feu a été avancé à 18 heures et continue de s'appliquer à ce jour.

Suite à ces décisions gouvernementales, l'activité économique nationale a été fortement impactée, et sur la commune, les commerçants ambulants notamment ont vu leur activité fortement réduite. En effet, ces commerces ne pouvant plus exercer leur activité en soirée, ont perdu une partie non négligeable de leur chiffre d'affaires.

Sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du domaine public, la commune peut exonérer partiellement du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation du domaine public, les commerces ambulants situés sur la commune de Ventabren. A cet effet, il est nécessaire d'approuver par délibération une exonération partielle des redevances d'occupation du domaine public pour ces professionnels.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter un soutien économique aux commerçants non sédentaires de la commune par une exonération temporaire de leur redevance d'occupation du domaine public,

Considérant que les mesures de couvre-feu s'appliquent sur la commune depuis le 15 décembre 2020, soit depuis deux mois,

L'assemblée délibérante approuve l'exonération partielle du paiement de la redevance perçue au titre du droit d'occupation du domaine public, pour les commerces ambulants faisant l'objet d'un arrêté municipal portant « Règlementation de l'exploitation d'un commerce non sédentaire », pour une période équivalente à deux mois.

Les prélèvements effectués par la commune seront donc suspendus pour les mois de mars et avril 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28 Contre : 1 (Wauters) Abst : 0

Délibération n°3 :

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT À SACOGIVA POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION À L'HÉRITIÈRE « COCOON'AGES »

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les articles suivants :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Ventabren accorde sa garantie à hauteur de 45,00% pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 8 044 854,00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 118542 pour les logements PLAI/PLUS, constitué de 5 Lignes de prêt, et du Contrat de prêt n° 118546 pour les logements PLS, constitué de 4 Lignes de prêt.

Le montant total de la garantie accordée par la commune de Ventabren, à hauteur de 45,00% du montant total des prêts, s'élève donc à 3 620 184,30 euros.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour leur paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Vote à la majorité

Pour : 28 Contre : 1 (Wauters) Abst : 0

Délibération n°4

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS FONCIÈRES ET CESSIONS OPÉRÉES EN 2019 ET 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 2241-1 du CGCT impose aux communes de plus de 2000 habitants la réalisation d'un bilan annuel des acquisitions foncières réalisées par la commune sur son budget propre, ou réalisées par l'établissement public intervenant sur le territoire communal dans le cadre d'une convention.

Ce bilan, qui donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal, se présente de la manière suivante :

1. Cession foncière réalisée par l'EPF PACA

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
30/07/2020	Parcelle AS 56 – Les Méjeans Ouest	75 281,43 €	Janick Claude BLANC et Nadine SCHLUCK

2. Acquisition foncière réalisée par la Commune

Date	Bien immobilier	Prix	Destination
07/12/2020	Achat Parcelle BC 204 - Saint Rémy	72 298,18 €	Programme cuisine centrale

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières, et précise que ces informations sont reprises en annexe du Compte administratif 2020.

Délibération n°5

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer :

- deux postes de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif à temps complet
- un poste d'ingénieur à temps complet
- un poste de technicien à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps complet
- trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 22 février 2021.

Vote à la majorité

Pour : 28 Contre : 1 (Wauters) Abst : 0

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL